

Le service pédagogique

Texte d'orientation pédagogique pour l'année scolaire 2010-2011

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) vient d'adopter son nouveau plan d'orientation stratégique pour les années 2010-2013 ; celui-ci s'articule autour de quatre axes :

- développer un enseignement d'excellence répondant aux exigences et aux attentes des élèves français et étrangers ;
- accélérer la modernisation du réseau pour mieux répondre aux exigences des familles et mieux servir l'objectif de rayonnement culturel qui lui est assigné ;
- améliorer le pilotage du réseau pour le rendre plus réactif et plus efficient ;
- trouver un équilibre financier qui garantisse le fonctionnement et l'extension du réseau.

Les établissements français à l'étranger se doivent d'« offrir aux élèves de la maternelle à l'entrée dans l'enseignement supérieur un enseignement d'excellence garantissant la réussite pour tous, à caractère international, ouvert sur le pays d'accueil et faisant une large part à l'apprentissage de plusieurs langues étrangères et à une vie scolaire développant autonomie et responsabilisation ».

Pour accompagner les établissements dans l'atteinte de ces objectifs, le service pédagogique souhaite réaffirmer quelques principes qui sont au cœur de son action :

- favoriser la réussite de tous les élèves en tendant vers l'excellence et en la mettant à la portée de tous ;
- faire appliquer les programmes français en vigueur mais avec une volonté de les adapter aux réalités locales, c'est-à-dire aux pays d'accueil de nos établissements ;
- promouvoir un enseignement en français et du français de haut niveau ;
- développer les différentes formes d'enseignement des langues étrangères en visant le plurilinguisme : classes bilingues, enseignement renforcé d'une langue, enseignement en langue étrangère d'une discipline autre que linguistique (DAL), sections internationales, sections européennes ou de langue orientale avec leurs disciplines non linguistiques (DNL) ;
- faire partager les valeurs portées par le système éducatif français en particulier à travers une organisation de la vie scolaire dynamique dans laquelle les élèves peuvent développer prise d'initiative, responsabilité et autonomie.

Dans le respect de ces principes, le service pédagogique contribue à :

- améliorer ses capacités de pilotage et de conseil ;

- diffuser des textes du Ministère de l'Education nationale ;
- adapter ces textes aux contextes locaux et aux aspirations légitimes des parents des élèves ;
- conforter les compétences des personnels en accompagnant ceux-ci dans le cadre d'actions de formation et en engageant avec eux diverses réflexions à caractère didactique et plus largement pédagogique ;
- encourager les équipes enseignantes à innover ou à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques efficaces repérées soit dans nos établissements soit dans ceux du pays d'accueil.

En résumé, la politique pédagogique mise en œuvre par l'Agence entend donner à chacun la place qui lui revient dans l'accomplissement indispensable des objectifs d'excellence qui sont ceux que l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger s'est fixés.

Ce texte d'orientation du service pédagogique précise les nouveautés de la rentrée 2010 conformément à la circulaire de préparation de la rentrée du ministère de l'Education nationale (n°2010-38 du 16-03-2010) et rappelle les spécificités pédagogiques des établissements français à l'étranger.

Les préconisations et conseils spécifiques aux disciplines font l'objet des lettres de rentrée des IEN de zone pour le premier degré et de celles des IA-IPR de l'AEFE pour le second degré. Ces dernières sont jointes à ce TOP. Des informations régulières sont mises en ligne sur le site pédagogique de l'AEFE : <http://scolafrance.info/pedagogie/>.

À l'école primaire

Les équipes des écoles primaires sous la direction de l'IEN de zone s'attacheront à parfaire l'application des programmes en vigueur depuis la rentrée 2008. Une attention particulière sera accordée aux apprentissages fondamentaux en mathématiques et en français sans oublier les domaines linguistiques, tant en français que dans d'autres langues. L'aide personnalisée doit trouver pleinement sa place dans les dispositifs de différenciation pédagogique mis en œuvre par l'enseignant dans sa classe.

Au collège

Le Socle commun de connaissances et de compétences

La mise en œuvre du socle commun se poursuit, pour atteindre en 2010-2011 son stade définitif avec le livret personnel de compétences comportant en particulier l'attestation du palier 3 du socle commun qui doit impérativement être renseignée pour tous les élèves de troisième. Elle est prise en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet.

Chaque élève dispose, à cette rentrée, d'un livret personnel de compétences comportant les attestations de maîtrise des connaissances et des compétences renseignées aux paliers 1 et 2 par les enseignants du premier degré et du palier 3 validée au plus tard en 3ème.

La version numérique de ce livret fera partie de l'environnement SCONET dont l'AEFE étudie la diffusion dans le réseau.

Le diplôme national du brevet (DNB)

Pour la session 2011, tout élève de troisième doit être présenté au DNB.

Outre la prise en compte des attestations figurant dans le livret de compétences, le DNB 2011 verra l'introduction, parmi les épreuves de l'examen, d'une note d'histoire des arts, obtenue lors d'une présentation orale organisée dans l'établissement. Cette nouveauté concrétise l'enseignement de l'histoire des arts mis en place à la rentrée 2009.

Au lycée

La réforme du lycée se met progressivement en place à compter de cette rentrée. Elle ambitionne d'assurer mieux qu'aujourd'hui la réussite de chaque lycéen. Pour cela elle vise trois objectifs :

- mieux orienter chaque lycéen, en diversifiant les voies d'excellence et en rendant les parcours plus fluides ;
- mieux accompagner chaque lycéen en lui assurant un suivi personnalisé et en lui permettant ainsi de mieux maîtriser son parcours de formation ;
- mieux adapter le lycée à son époque, notamment en mettant l'accent sur la pratique des langues, l'accès à la culture et le développement de l'autonomie des jeunes.

Dans les établissements du réseau, la réforme se met en place en respectant les dispositifs dédiés à l'enseignement des langues qui sont une des priorités de l'AEFE.

La consultation régulière du site du MEN et du site pédagogique de l'Agence permet aux établissements d'être informés des dispositions générales et des réponses spécifiques au réseau.

Des spécificités pédagogiques dans les établissements français à l'étranger

Les priorités pédagogiques

Dans le contexte particulier des établissements d'enseignement français à l'étranger, le service pédagogique a retenu les priorités suivantes :

- la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences ;
- la maîtrise de plusieurs langues : français, langue maternelle et langue du pays d'accueil, langues étrangères ;
- le développement du bi/plurilinguisme, des sections européennes, orientales et internationales (circulaire AEF sur l'enseignement des langues vivantes n°2920 du 23-09-2004) ;
- l'école maternelle ;
- la continuité des enseignements (liaison GS-CP ; CM2-6^{ème}, 3^{ème}-seconde) ;
- les enseignements scientifiques ;
- l'aide et l'accompagnement personnalisés.

La mise en œuvre de ces priorités doit traduire la recherche de l'excellence dans tous les enseignements par une formation renforcée des personnels et la mise en œuvre efficace de tous les dispositifs de personnalisation et d'individualisation des apprentissages.

La formation continue des personnels

Les Plans Régionaux de Formation (PRF) doivent être élaborés à partir des priorités énoncées ci-dessus, des évolutions du système éducatif et des besoins exprimés par les personnels.

La formation continue doit contribuer au développement des compétences professionnelles des personnels pour l'amélioration de la réussite des élèves.

Une attention particulière sera portée à la formation des personnels non titulaires de l'Education nationale en proposant au moins dans chaque PRF une offre de stages adaptés aux besoins spécifiques de ces personnels.

La formation des personnels administratifs doit être également mieux prise en compte dans l'élaboration des PRF.

Dans le contexte particulier des établissements français à l'étranger, la formation des personnels constitue un levier essentiel pour l'évolution des pratiques professionnelles ; celles-ci doivent nous conduire à développer de nouvelles stratégies dans ce domaine.

Enfin, il est essentiel que les restitutions effectuées par les stagiaires puissent être prolongées d'un travail au sein de l'établissement sur les contenus, méthodes et problématiques évoqués au cours du stage.

Une réflexion pourrait être engagée au sein des comités de suivi pour la mise en place de nouvelles modalités de formation, complémentaires à celles qui existent déjà dans les zones (par exemple groupes de travail, visioconférence).